

NOTE À LA CLIENTÈLE

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR L'ÉDITION DE LIVRES

Notion de livre pour enfants

Un ouvrage « admissible » ou un ouvrage faisant partie d'un « groupe admissible d'ouvrages » peut donner droit au crédit d'impôt remboursable dans la mesure où la SODEC a délivré à son égard une attestation selon laquelle il respecte, entre autres, le critère du « nombre de pages » :

- il compte au moins 48 pages imprimées – *sauf s'il s'agit d'un livre pour enfants* * (8 pages), d'une bande dessinée (16 pages) ou d'un recueil de poésie (32 pages);

Dans le cadre de l'application du critère du « nombre de pages » pour le *livre pour enfants*, la SODEC a introduit une « note administrative » qui se libellait ainsi :

* Aux fins de cette mesure, nous entendons par *livres pour enfants* les livres destinés aux enfants non lecteurs (0-5 ans) et aux premiers lecteurs (5-7 ans). Lorsqu'il s'agit de manuels scolaires, nous considérons uniquement les manuels du 1^{er} cycle du primaire (1^{re} et 2^e année) destinés aux enfants, mais pas les titres destinés aux enseignants, lesquels doivent se conformer au minimum de 48 pages imprimées pour être considérés admissibles au crédit d'impôt.

Dans un contexte où l'on veut encourager la lecture chez les jeunes du primaire, notamment chez les jeunes garçons et les jeunes en difficulté d'apprentissage, la « note administrative » relative au critère du nombre minimal de pages imprimées est modifiée comme suit :

***Aux fins de cette mesure, nous entendons par *livres pour enfants* les livres destinés aux enfants non lecteurs (0-5 ans), aux lecteurs débutants (5-7 ans) et aux jeunes lecteurs (7-12 ans). Lorsqu'il s'agit de manuels scolaires, nous considérons uniquement les manuels du primaire (1^{re} à la 6^e année) destinés aux enfants, mais pas les titres destinés aux enseignants, lesquels doivent se conformer au minimum de 48 pages imprimées pour être considérés admissibles au crédit d'impôt.**